



République Française

* * *

ASSEMBLEE

* * *

SECRETARIAT GENERAL

* * *

N°19-2010/APS

AMPLIATIONS

Haut-commissariat	1
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
Trésorier	1
DRH	1
JONC	1
Archives NC	1

DELIBERATION

complétant la délibération n°42-89/APS du 14 novembre 1989 précisant les modalités d'application de la délibération n° 9-89/APS du 21 juillet 1989 fixant les conditions de recrutement, de rémunération et d'emploi de certains personnels contractuels de la province Sud

Abrogée implicitement

Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 09-89/APS du 21 juillet 1989 fixant les conditions de recrutement, de rémunérations et d'emploi de certains personnels contractuels de la province Sud ;

Vu la délibération n° 42-89/APS du 14 novembre 1989 précisant les modalités d'application de la délibération n°09-89/APS du 21 juillet 1989 fixant les conditions de recrutement, de rémunérations et d'emploi de certains personnels contractuels de la province Sud ;

Entendu le rapport n°10-2010 de la commission du personnel et de la réglementation générale en date du 16 juillet 2010,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 22 JUILLET 2010, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Au deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la délibération du 14 novembre 1989 susvisée, les mots : « *délégué au logement* » sont remplacés par les mots : « *délégué aux risques majeurs ;* ».

ARTICLE 2 : La présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2010.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Pierre FROGIER